



# NEWSLETTER #17

## L'AGRICULTURE DE DEMAIN



### 20 millions d'€ en faveur de la prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie

Pour **aider les refuges** qui recueillent les animaux abandonnés ou en fin de vie, et faciliter l'adoption y compris pour les personnes démunies, le Gouvernement mobilise, dans le cadre du plan de relance, **20 millions d'euros**. Cette mesure vise aussi à **sensibiliser les adoptants** et à **aider les collectivités** dans la gestion des animaux abandonnés.

### QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE ?

- ▶ Les refuges sous contrat ou convention avec des communes et des vétérinaires, et qui respectent les différentes réglementations,
- ▶ Les collectivités,
- ▶ Les adoptants, sous conditions de ressources.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Concernant l'aide à l'accessibilité aux soins vétérinaires pour les animaux démunis : pour des associations de vétérinaires en partenariat avec des associations d'aide sociale.

- ▶ Pour les refuges et les mesures d'aides à l'accessibilité aux soins et à l'investissement : les demandes sont à déposer auprès des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de son territoire. 

#### *Le dispositif prévoit :*

- un soutien à des **campagnes de communication** et des mesures de **soutien à l'information et la formation** pour sensibiliser et responsabiliser les particuliers détenteurs d'animaux de compagnie,
- la création d'un **observatoire national de la protection animale des animaux domestique** afin d'apporter des données objectives de la situation, assurer la transparence sur ces données et participer à l'adaptation des politiques publiques,
- la mise en place d'**aides à l'investissement dans les refuges** sous convention avec des communes ou des associations de vétérinaires,
- la création d'une **aide à l'accessibilité aux soins vétérinaires** pour les animaux adoptés en refuge et les animaux de personnes démunies.

**PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PLAN DE  
SOUTIEN À LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX  
ABANDONNÉS OU EN FIN DE VIE ICI**